



Communiqué
de Presse

Le 25/03/2013

Comment valider son obligation annuelle de DPC ?

Les fondamentaux d'un programme de DPC

Une question que certains professionnels de santé se posent déjà et que beaucoup se poseront rapidement concerne leur obligation annuelle de DPC. Après avoir organisé de nombreuses réunions à l'attention des Organismes de DPC (ODPC) bénéficiant de la période transitoire (entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2013), l'OGDPC se propose d'aider les professionnels de santé à mieux comprendre ce qui les attend.

Un programme de DPC doit obligatoirement :

1. être conforme à une **orientation nationale ou régionale**
2. comporter au moins une des **méthodes et modalités validées par la HAS**
3. **être mis en œuvre par un ODPC** enregistré par l'OGDPC et évalué favorablement par la ou les commissions scientifiques (médecins, pharmaciens, sages-femmes, chirurgiens-dentistes, professions paramédicales)

Où retrouver la liste des programmes de DPC ?

Pour savoir si le programme choisi est bien un programme de DPC, une seule référence : la liste des programmes publiée sur nos sites internet www.ogdpc.fr et www.mondpc.fr. En effet, tout programme de DPC permettant aux professionnels de santé de valider leur obligation annuelle de DPC doit être impérativement publié par l'OGDPC.

Suivant le mode d'exercice des professionnels de santé, les grandes étapes de DPC sont les suivantes :

LIBERAUX *

médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme, pharmacien, masseur-kinésithérapeute, infirmier, orthoptiste, orthophoniste et pédicures-podologues

**et infirmier, chirurgien-dentiste et médecin exerçant en centre de santé conventionné*

Création d'un compte personnel et validation ou inscription à un programme sur www.mondpc.fr

Évaluation du programme suivi sur www.mondpc.fr

Demande d'indemnisation (RIB obligatoire) en ligne sur www.mondpc.fr

Contrôle du respect de l'obligation annuelle de DPC par l'ordre dont ils dépendent (médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers et pédicures-podologues) ou par l'ARS

AUTRES LIBERAUX

Consultation de la liste des programmes permettant de valider l'obligation annuelle de DPC et des ODPC sur www.mondpc.fr

Inscription à réaliser directement auprès des organismes de DPC pour participer à un programme

Prise en charge éventuelle par les OPCA, fonds, etc.

Contrôle du respect de l'obligation annuelle de DPC par l'ARS

SALARIES

Consultation de la liste des programmes permettant de valider l'obligation annuelle de DPC et des ODPC sur www.mondpc.fr

Participation à un programme de DPC en accord avec l'employeur

Contrôle du respect de l'obligation annuelle de DPC par l'employeur ou l'instance ordinaire (médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens)

J'ai déjà participé à un programme de DPC, enfin je crois...

Certains organismes de DPC bénéficiant de la période transitoire jusqu'au 30 juin 2013, et seuls habilités à dispenser des programmes de DPC, ont fait le choix de réaliser des programmes dès le 1^{er} janvier 2013, avant la publication des orientations nationales de DPC pour 2013.

Ces programmes, s'ils répondent en effet à l'ensemble des critères du DPC, seront publiés a posteriori sur nos sites www.ogdpc.fr et www.mondpc.fr et permettront aux professionnels de santé les ayant suivis de valider leur obligation annuelle de DPC. L'organisme de DPC ayant organisé un programme de DPC devra remettre à chacun des professionnels de santé ayant suivi ce programme une attestation de DPC.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'équipe de l'OGDPC.

L'OGDPC, contacts et demandes d'information

Nous vous donnons rendez-vous sur les pages d'accueil « www.ogdpc.fr » et « www.mondpc.fr » pour suivre notre actualité et vous proposons de nous contacter par courriel à « infodpc@ogdpc.fr » pour toute question relative à la mise en place du DPC.